

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-02 du 07 avril 2025

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

ESSONNE

06 MAI 2025

ARRIVÉE

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | L'An deux mille vingt-cinq le 07 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. |
| Présents et représentés : 12 | <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER |
| Absent(s) excusé(s) : 3 | |
| Date de la convocation : 25 mars 2025 | <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS, |
| Date d'envoi des documents : 25 mars 2025 | <u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY |
| <i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i> | |

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n° 2025-02 du 07 avril 2025

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion présenté par le Trésorier, ses identités de valeur, aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes,

VU la présentation faite par la Vice-Présidente du CCAS,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les titres définitifs des créances recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE que les résultats du compte administratif 2024 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif de l'ordonnateur,

ADOpte l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice budgétaire 2024,

DONNE pouvoir à la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

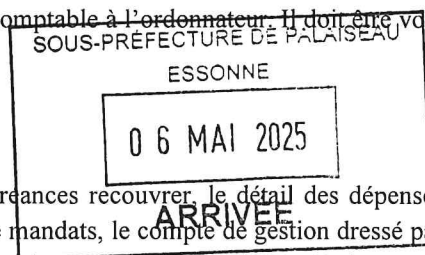
La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER



SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
06 MAI 2025
ARRIVÉE

| Certifié exécutoire | |
|-------------------------------|--|
| Transmission en Préfecture le | |
| Affichage ou publication le | |